



Message du Conseil Communal au Conseil Général No 239 du 12.09.2005

Objet : Cautionnement d'un emprunt de Frs 300.000.-- destinés à l'achat de matériel dans le cadre de la Microrégion Haute-Sorne.

1. Considérations générales

La création d'une société pour la gestion et l'achat de machines pour les services techniques des 7 communes de la Microrégion Haute-Sorne ayant été acceptée lors de la dernière assemblée plénière du 29 juin dernier, nous devons maintenant lui donner les moyens de travailler. C'est dans cette optique-là que la Microrégion Haute-Sorne doit se doter d'un capital pour pouvoir acquérir et entretenir les machines nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel organe intercommunal.

2. Considérations particulières

La Microrégion Haute-Sorne par sa société des machines de voirie (SOMAVO) a demandé et obtenu un emprunt bancaire qui doit être cautionné par l'ensemble des communes partenaires. Ce capital de départ sera utilisé en premier lieu pour l'achat d'une balayeuse et pour le rachat à la commune de Bassecourt de 2 machines acquises récemment, le concasseur à sagex et la sonde de repérage des fuites d'eau. Avec ses acquisitions, la Somavo pourra démarrer au mieux ses activités de gestion du matériel des services techniques de nos 7 communes. Le reste du montant cautionné sera mis en réserve pour permettre de fonctionner lors de la suite des opérations d'acquisition de matériel d'exploitation. Cela permettra aussi de se donner les moyens de mettre sur pieds l'ensemble du projet et de pouvoir dans un bref délai assurer la bonne marche de notre collaboration intercommunale dans le domaine des services techniques.

Ce cautionnement s'établit sur le principe du remboursement au prorata des habitants de chaque commune (même système de calcul que pour l'ESHS)

3. Coût

Pas de coût direct, mais seulement un cautionnement pour le montant de l'emprunt bancaire demandé par la MRHS qui se monte à Frs : 300'000.-- (trois cent mille)

4. Considérations financières

Pas de répercussion financière ni sur le budget ni sur les comptes tant que la société Somavo tourne et paie les intérêts et l'amortissement des dettes contractées par la Microrégion Haute-Sorne.

5. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Bassecourt, le 12 septembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

Françoise Cattin

Le Secrétaire

Michel Guerdat